

~~XXXXXXXXXX~~  
~~MINISTERE~~

~~XXXX~~

~~AFFAIRES CULTURELLES~~

## ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi ;

VU l'avis du Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique en date du 9 mars 1979 ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques en date du 28 mai 1979 ;

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de VENDEGIES-sur-ECAILLON qui donne son accord en date du 28 septembre 1979 ;

### A R R Ê T É :

Article 1er. -Est classé parmi les Monuments Historiques le menhir dit "Le Gros Caillou" ou "Grès Monfort" sis dans la parcelle n° 1278, lieudit "Bruyère de Sommaing", Section A du plan cadastral de la commune de VENDEGIES-sur-ECAILLON (Nord) et propriété de la dite commune.

Article 2. -Le présent arrêté sera publié à la Conservation des Hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3. -Il sera notifié au Préfet de la Région NORD - PAS-de-CALAIS, Préfet du Nord, au Maire de la Commune, propriétaire, de VENDEGIES-sur-ECAILLON qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 18 Mars 1980  
Pour le Ministre et par délégation,  
Le Directeur du Patrimoine

---

C. PATTYN